PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 17 JUIL. 2025

Affaire suivie par : Julien Salandre JS
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur Le Gérant
Presqu'île aménagement foncier
Queniquen – 4 impasse de Prémarie
44 350 Guérande

Objet. : Aménagement du lotissement « Les grands chênes » sur la commune de Saint-Rémy-du-Plain - Déclaration Loi sur l'eau – Courrier de fin d'instruction

Réf. : DIOTA-250128-121009-356-005 / AIOT n° 0100284823

PJ. : Annexe principes de gestion des eaux pluviales et eaux usées
Fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Gérant,

Le 28 janvier 2025, vous m'avez transmis par voie dématérialisée un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » relatif à l'aménagement d'un lotissement d'habitations sur la commune de Saint-Rémy-du-Plain. Le 26 mars 2025, je vous ai fait parvenir une demande de compléments, à laquelle vous avez répondu le 23 mai.

Dans cette note complémentaire, vous précisez que : *« le permis d'aménager a été délivré en mai 2024, sans demande de compléments concernant la problématique eaux usées, ceci revient donc à accepter le rejet des eaux usées dans le réseau existant en aval de l'opération et sous-entend donc que ceux-ci sont correctement dimensionnés »*. Il m'importe de rappeler que les procédures prévues par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement restent indépendantes ; qu'en ce sens, les décisions rendues au titre du code de l'urbanisme n'ont pas vocation à se substituer aux décisions rendues au titre du code de l'environnement. Par conséquent, votre dossier de déclaration dit « loi sur l'eau » doit démontrer la compatibilité du raccordement de la zone d'aménagement au système d'assainissement des eaux usées communal ; il doit ainsi comporter tous les éléments utiles nécessaires, notamment sur le dimensionnement des équipements des eaux usées, pour conclure sur l'incidence du projet sur la gestion des eaux usées. Votre réponse reste donc insuffisante sur ce point particulier.

Cependant, compte tenu des autres éléments apportés sur la gestion des eaux usées du lotissement et du système d'assainissement communal, je vous informe que l'instruction de votre déclaration et de ses compléments me conduit à ne pas prévoir de prescription complémentaire et à considérer votre dossier comme régulier en l'état. Aussi, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Conformément au dossier présenté, les eaux pluviales et les eaux usées du projet seront gérées selon les principes rappelés en annexe à ce courrier.

J'attire cependant à nouveau votre attention sur le faible dimensionnement du réseau de collecte des eaux pluviales du lotissement, prévu pour la gestion d'une pluie d'occurrence décennale. Ce dimensionnement est susceptible de provoquer des problèmes d'inondation dans le lotissement en cas d'importants épisodes orageux. De plus, je vous rappelle que les travaux à réaliser sur le bassin de rétention/régulation des eaux pluviales devront être réalisés en premier dans l'ordre des travaux, de manière à collecter les eaux pluviales du site durant toute la durée du chantier.

Conformément à la réglementation, une copie du récépissé de déclaration sera transmis à la commune de Saint-Rémy-du-Plain pour affichage en mairie et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois. Une copie en sera également transmise à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Je vous informe que vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, sous réserve du respect des mesures présentées dans votre dossier au titre de la Loi sur l'eau et de la préservation de la biodiversité.

Il conviendra de signaler à mon service (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr), 15 jours au préalable, la date de commencement des travaux. Dans un délai de 3 mois à compter de la fin du chantier, vous veillerez à me retourner dûment complétée la fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales ci-jointe, ainsi que les plans de récolement des travaux (réseaux et ouvrages).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du [illegible]
et biodiversité adjoint
Martine PINARD

Copie :
- Mairie de Saint-Rémy-du-Plain
- DDTM – DT de Vitré-Fougères
- OFB SD35
- CLE du SAGE Couesnon

Annexe – Principes de gestion des eaux pluviales et des eaux usées

Sur les lots privés, les eaux pluviales seront gérées jusqu'à la pluie décennale par des ouvrages individuels d'infiltration de type puisards d'un volume minimal de 2,5 m³. Ces puisards seront équipés d'un trop-plein permettant d'évacuer l'eau vers le réseau de collecte du lotissement pour les pluies d'intensité supérieure à la pluie d'occurrence décennale.

Les eaux pluviales issues des voiries et des trop-pleins des ouvrages individuels seront gérées par un bassin enherbé à sec de rétention/régulation. Ce bassin représentera un volume minimal de stockage de 690 m³. Le regard aménagé en sortie de bassin sera équipé d'un orifice de 80 mm de diamètre, calibré pour un débit de fuite de 15l/s. L'ouvrage sera également équipé d'une zone de décantation, d'un dégrilleur, d'une cloison siphoïde et d'une vanne d'obturation permettant d'interrompre la vidange du bassin. En cas de pluie supérieure à la pluie de référence, l'eau sera évacuée par surverse par-dessus le merlon, sans aucun impact sur la structure de ce dernier.

Les eaux usées issues du lotissement seront acheminées de manière gravitaire vers la station d'épuration de la commune de Saint-Rémy-du-Plain, sans aucun poste de refoulement.

Des contrôles permettant de s'assurer de la bonne réalisation des travaux et du raccordement au réseau existant (par exemple : tests de compactage de la tranchée, contrôle d'étanchéité et passage caméra du réseau (collecteur et branchements)) devront être réalisés par l'aménageur avant réception du réseau d'assainissement au sein du lotissement.

Enfin, les branchements assainissement et eaux pluviales de toutes les habitations seront contrôlés avant raccordement.